

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T464

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** en date du 12 Août 2021 chargée d'effectuer
des travaux de création d'un branchement eau DN 25, **76 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **VEOLIA EAU**, est autorisée à intervenir pour des travaux de création d'un branchement
eau DN 25, au droit du **76 rue Général de Gaulle** avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation devra être préservée rue
Général de Gaulle.

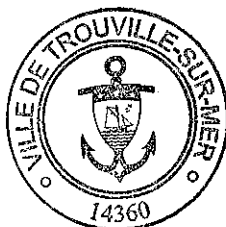
Article 3 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. La reprise des enrobés à
chaud devra être réalisée dans le délai imparti du présent arrêté. **A l'issue des travaux, une réception de
chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 20 Septembre 2021 au Vendredi 24
Septembre 2021**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les
agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés,
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Août 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.